



Processus d'inscription et d'admission à la formation Forestier/Forestière ES Aide-mémoire pour les candidat-e-s (formation à plein temps)

Valable dès le 01.04.2024

Chères candidates, chers candidats,

Nous nous réjouissons de l'intérêt que vous portez à la formation de Forestier/Forestière ES. Vous trouverez dans le présent document toutes les informations importantes concernant le processus d'inscription et d'admission.

La filière de formation de Forestier/-ère ES est proposée en Suisse exclusivement par les Centres forestiers de formation Lyss (en allemand et en français) et Maienfeld (en allemand, partiellement en italien). Les Centres de formation garantissent des conditions d'accès uniformes (tests d'aptitude communs) et collaborent dans différents domaines de la formation de garde forestier (p. ex. semaines à choix communes). Afin de créer des conditions comparables pour tous les candidats et candidates, les Centres de formation se sont mis d'accord sur une procédure d'inscription et d'admission coordonnée. L'inscription à la formation se fait auprès de l'école concernée.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions. Nous nous ferons un plaisir de vous aider.

Centre forestier de formation Lyss

ibW Bildungszentrum Wald Maienfeld

Jürg Walder, directeur

Beat Philipp, Schulleiter Wald

1. Structure de la formation

La filière de formation Forestier/-ère diplômé/-e ES se compose

- des *études de base* en cours d'emploi - sous la forme de six modules de base¹ (8 semaines au total) et
- des *études principales* - organisées à plein temps ou en cours d'emploi.

2. Admission à la formation

Les conditions d'admission à la formation Forestier/-ère ES sont réglées au chapitre 5 du [Plan d'études cadre "Economie forestière"](#) de l'OrTra Forêt Suisse. Sont admis aux études les candidat-e-s qui

1. ont obtenu un CFC de forestier-bûcheron/forestière-bûcheronne, et
2. ont réussi les tests d'aptitude ²

Les candidat-e-s qui n'ont pas obtenu de CFC de forestier-bûcheron/forestière-bûcheronne ont la possibilité, sous certaines conditions, d'être admis-e-s sur dossier. L'admission sur dossier est régie par le concept commun d'admission "Sur Dossier" des prestataires de formation. Les prestataires de formation conseillent volontiers les personnes intéressées de manière individuelle.

Les tests d'aptitude doivent être réussis au plus tard avant l'entrée dans les études principales. Les prestataires de formation recommandent aux candidat-e-s de les passer *avant ou immédiatement après*

¹ Ces modules sont suivis en commun avec les participants ayant pour objectif de formation de Contremaître forestière/Contremaître forestière (et en partie de Conducteur/Conductrice d'engins forestiers).

² Les candidat-e-s titulaires d'une maturité professionnelle ou d'une maturité gymnasiale sont dispensés des tests d'aptitude.



le début des études de base et d'être attentifs/-ves aux conditions générales, notamment en ce qui concerne la répétition de l'examen (cf. "notice relative aux tests d'aptitude" des prestataires de formation).

3. Inscription aux études de base

Pour les différents modules de base, les conditions d'admission s'appliquent conformément à l'[Identification des modules de l'OrTra Forêt Suisse](#). Le respect des conditions d'admission par les candidats est vérifié par les prestataires de formation au plus tard lors de l'inscription au premier module de base.

L'ordre des modules de base peut en principe être choisi librement. Il est toutefois recommandé de s'en tenir à l'ordre prévu par les prestataires de formation.

4. Inscription aux études principales

a) Conditions préalables

Pour l'inscription aux études principales, les conditions suivantes doivent être remplies de manière cumulative :

Modules de base

- Les modules de base sont achevés - avec certificat de compétences valable (ou attestation d'équivalence) *ou*
- Les inscriptions à tous les modules de base encore ouverts sont effectuées au moment de l'inscription aux études principales. Il est possible d'obtenir les certificats de compétences de tous les modules requis avant le début de la prochaine formation.

Tests d'aptitude

- Les tests d'aptitude ont été passés avec succès *ou*
- L'inscription aux tests d'aptitude obligatoires a été effectuée au moment de l'inscription à la formation. La date des tests se situe avant le début de la prochaine formation.

Expérience professionnelle

- Jusqu'au début des études principales, les candidats peuvent attester d'au moins une année d'expérience professionnelle au sein d'une exploitation forestière ou une entreprise forestière.

b) Dates d'inscription, formulaire d'inscription

L'ouverture des inscriptions pour la prochaine formation est toujours communiquée en temps utile par les prestataires de formation. A partir de cette date, les prestataires de formation acceptent les inscriptions au fur et à mesure. Les candidats qui remplissent les conditions selon le chiffre 4a remplissent entièrement le formulaire d'inscription (disponible sur le site Internet des prestataires de formation) et le soumettent selon les directives respectives avec les documents requis.

c) Frais d'inscription

Les prestataires de formation vérifient que les dossiers d'inscription sont complets et facturent aux candidats les frais d'inscription d'un montant de CHF 200.-. L'inscription est définitivement validée par le prestataire de formation à réception du paiement des frais d'inscription. En cas d'admission à la formation, les frais d'inscription sont déduits des frais d'études du premier semestre. En cas de refus ou de retrait de la candidature, ces frais ne sont pas remboursés.

d) Confirmation d'inscription

Une fois les frais d'inscription payés, les candidats reçoivent une confirmation écrite de leur inscription de la part du prestataire de formation. Celle-ci n'équivaut pas à une admission à la formation.

e) Date limite d'inscription

La date limite d'inscription est fixée au 31 juillet. Les inscriptions reçues jusqu'à cette date sont prises en compte en priorité lors de l'attribution des places d'études (cf. chiffre 5b). Les inscriptions tardives outre cette date sont acceptées et examinées jusqu'à une date limite communiquée par les prestataires de formation.



5. Attribution des places d'études en études principales

a) Places d'études disponibles

Le nombre de places d'études est limité à 24 participant-e-s par classe (assurance qualité, raisons didactiques). Il n'existe aucun droit à une place d'étude.

b) Procédure d'attribution

Après la date limite d'inscription (cf. chiffre 4e), les prestataires de formation attribuent les places d'études pour chacune de leurs écoles selon la procédure suivante :

- (1) Les candidat-e-s qui remplissent toutes les conditions d'admission à la date limite d'inscription sont admis-e-s en priorité dans le cursus. S'il y a plus d'inscriptions que de places disponibles, les places sont attribuées en fonction de la date de réception de l'inscription.
- (2) Les candidat-e-s qui ne remplissent pas encore toutes les conditions d'admission à la date limite d'inscription sont admis-e-s dans la mesure où des places sont disponibles dans le cursus. L'attribution se fait en fonction de la date de réception de l'inscription.
- (3) Pour les inscriptions effectuées jusqu'à la date limite d'inscription, les prestataires de formation privilégient les candidat-e-s issu-e-s des cantons membres de leur Fondation.

Si des places d'études sont encore disponibles, elles seront attribuées aux candidat-e-s qui se sont inscrits après la date limite. L'attribution se fait en fonction de la date de réception de l'inscription, quelle que soit le canton d'origine des candidat-e-s. Les candidat-e-s qui ne peuvent pas être admis pour la prochaine formation sont prioritaire pour obtenir une place dans la formation suivante.

c) Admission définitive, admission sous réserve

Les candidat-e-s qui se sont inscrit-e-s jusqu'à la date limite d'inscription recevront une réponse définitive avant le 31 août. Pour les candidat-e-s de qui remplissent déjà toutes les conditions d'admission, l'admission est définitive. Si certaines conditions ne sont pas encore remplies, l'admission se fait sous réserve. L'admission définitive n'est toujours prononcée qu'une fois toutes les conditions remplies.

6. Documents de base

- Plan d'études cadre Economie forestière / Forestier/-ère ES de l'OrTra Forêt Suisse du 31.10.2022
- Identification des modules de base de l'OrTra Forêt Suisse
- Règlements d'études des prestataires de formation
- Notice relative aux tests d'aptitude des prestataires de formation
- Concept d'admission "sur dossier" des prestataires de formation

7. Validité

Le présent aide-mémoire a été approuvé le 27.03.2024 par les directions des Centres de formation de Lyss et Maienfeld. Il entre en vigueur au 01. 04.2024.